

## Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n° 24

page 1/2

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

**OBJET :** Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Régularisation forfait Ecole Saint-Gabriel - Année scolaire 2010/2011

Mesdames, Messieurs,

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.*

*Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.*

*Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.*

*Compte tenu du fait que les effectifs de janvier 2011 indiqués par l'école Saint-Gabriel lors de la délibération du 20 janvier 2011 étaient erronés, à savoir 134 élémentaires contre 137 en réalité, il convient de procéder à la régularisation de la participation financière de la commune.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

**VU** la délibération n° 14 du conseil municipal du 20 janvier 2011 relative au versement du solde de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2010/2011,

**CONSIDERANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

**CONSIDERANT** que le solde de la participation pour l'école privée Saint Gabriel pour l'année scolaire 2010/2011 a été réglé sur la base de 134 élèves, alors que le nombre était de 137, il convient donc de régulariser le forfait pour 3 élèves, soit 2 241,03 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de régulariser le solde de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2010/2011, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2011, de la manière suivante et de modifier en conséquence la délibération n°14 du conseil municipal du 20/01/2011 :

	<b>A ETE VERSE</b>	<b>AURAIT DU ETRE VERSE</b>
Ecole Saint Gabriel		
Nb.élèves au 1er janvier 2011 .....	134	137
Montant du forfait élève .....	747,01 €	747,01 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>100 099,34 €</b>	<b>102 340,37 €</b>
<b>DIFFERENCE A REGULARISER .....</b>		<b>2 241,03 €</b>

La dépense sera imputée au 213.17/6558/5200.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 8**

Mme Vacheron, MM. Monaury , Cibert, Mme Aumon, M.Michaud, Mme Daydet, Mme Barrault, M. Gratteau,

Mme Béatrice Roussenque n'a pas pris part au vote en application de l'article L 2131-11 du CGCT

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6654

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM